

Compte-rendu/Procès-verbal : Séance du conseil municipal du 4 juillet 2014

Du 27 juin 2014, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 4 juillet, à 20h30.

L'an deux mil quatorze, le Vendredi 4 juillet à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance est annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme LOUTELLIER Emilie

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BROSSARD Kévin

Pouvoir de vote : Mme LOUTELLIER a donné pouvoir de vote à M. LEMESLE.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juin 2014

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Indemnité gardiennage église 2014 (2014-07-01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'après la circulaire préfectorale n° 2014-06-DPT-32 en date du 2 juin 2014, le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'église, qui peut être alloué à un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, s'élève à 474,22 €.

M. le Maire propose au conseil municipal d'allouer à Mme FAUCHARD Jeanne domiciliée au 14 rue Madame de Sévigné à La Gravelle et assurant le gardiennage de l'église communale, l'indemnité au taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'attribuer à Mme FAUCHARD Jeanne, l'indemnité de gardiennage de l'église, pour 2014, s'élevant à 474,22 €.

Droit de préemption urbain (2014-07-02)

Le Conseil Municipal de La Gravelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2012 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de La Gravelle (zones « U » et « AU » du PLU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien reçue le 2 juin 2014 présentée par Maître GUILLERON, notaire à Loiron (53320) relative au bien cadastré section AB n° 72 sis au 38 rue Madame de Sévigné et appartenant au Consorts NEVEU,

Considérant que la propriété cadastrée section AB n° 72 sise au 38 rue Madame de Sévigné est située en zone « Ua » du P.L.U de la Commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de La Gravelle renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété cadastrée section AB n° 72 sise au 38 rue Madame de Sévigné et appartenant au Consorts NEVEU.

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Mayenne.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur le maire a présenté aux élus un extrait des plans du PLU où figurent les zones concernées par le droit de préemption urbain (zones U et Au).

Régie de recettes : cantine (2014-07-03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 5/03/1999 il a été institué à la Mairie de La Gravelle une régie de recettes pour la cantine.

M. le Maire indique aux élus que le comptable du trésor demande que l'article 6 de cette délibération soit modifié et qu'il soit indiqué désormais « le régisseur est soumis à cautionnement d'un montant de 300 € ».

En effet le montant moyen des recettes encaissées mensuellement s'élève à 1 653 €, donc compris entre 1 221 et 3 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de modifier l'article 6 de la délibération en date du 5/03/1999 comme suit : « Le régisseur sera soumis à cautionnement, d'un montant de 300 € ».

Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (2014-07-04)

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Figurent dans ce rapport différents thèmes : caractérisation technique du service, tarification de l'assainissement et recette du service, financement des investissements).

Le nombre d'abonnés desservi est de 148 pour 292 habitants, le volume de m³ facturé s'élève à 9636 m³ en 2013 pour une recette de 9 137,78 €. Le réseau comprend un réseau séparatif : 3,436 kms et réseau unitaire : 0,685 kms.

Les élus sont informés de la tarification en vigueur au 1/01/2013 et au 1/01/2014 et prennent connaissance du détail de la capacité nominale d'épuration et de la charge reçue par l'ouvrage en entrée et en sortie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » adopte le rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Création emploi non permanent service temps activités péri scolaire (2014-07-05)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire de la Commune depuis la rentrée scolaire 2013/2014 et la nécessité de revoir l'organisation du temps d'activités péri scolaire,

Considérant que pour l'année scolaire 2014/2015, il y aura un accroissement temporaire d'activités au service de l'encadrement du temps d'activité péri scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée (préparation des activités à proposer aux élèves et encadrement du temps d'activité péri scolaire) ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La création à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 3 juillet 2015, (année scolaire 2014/2015), d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet, pour le service encadrement du temps d'activités péri scolaire (préparation des activités à proposer aux élèves et encadrement du temps d'activités péri scolaire).

Article 2 :

M. le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel pour cet emploi non permanent.

Article 3 :

La rémunération de l'agent contractuel sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, soit l'indice brut 330, majoré 316, réduite proportionnellement aux heures effectuées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012 (charges de personnel).

Article 5 :

Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Article 6 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Motion de soutien à l'action de l'AMF (2014-07-06)

M. le Maire informe le conseil municipal :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement, du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de LA GRAVELLE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique dans tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de La Gravelle estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de La Gravelle soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Partie 2 : sujets sans délibération

Compte-rendu conseil école du 19 juin :

Mme SACAZE, déléguée du conseil, a fait le compte-rendu de ce conseil d'école. Elle indique que le directeur quitte l'école et sera remplacé par une directrice. Mme SACAZE indique que le projet d'école est le suivant :

- Devenir élève/être élève (être acteur de ses apprentissages/mesurer ses progrès)
- Développer la maîtrise de la langue (lecture-compréhension/production d'écrits)
- Parcours en éducation artistique et culturelle.

Concernant les séances de piscine à l'Aquabulle, il y a un problème pour l'école primaire, les 3 classes ne sont pas prévues sur le même créneau horaire. La proposition du conseiller pédagogique est de faire 2 groupes (cycle 2 et cycle 3), il y a refus de l'équipe pédagogique et demande d'un nouveau créneau.

Pour les TAP, le bilan est globalement satisfaisant, Mme DA MOTA continuera à encadrer une fois par semaine une classe pour les TAP. Pour la prochaine rentrée scolaire il faudra essayer de limiter les trajets pour ces TAP, qui auront lieu à l'ancienne école, à la salle de réunion-cantine.

Demandes de l'école de La Gravelle :

- Mise en place d'un TBI à la rentrée prochaine ;
- Rideaux dans la classe de CM ;
- Photocopieur : problématique ;
- Maintenance informatique (c'est partiellement résolu)

Concernant l'utilisation des classes pour les TAP, l'équipe enseignante est contre car les classes sont utilisées pour du soutien scolaire.

Divers compte-rendu :

- **Dossier BOURGINE/ACARY « La Cassée »** : M. FOUCHER et Mme MORICE se sont occupé de ce dossier. Un plan de la demande d'acquisition de terrain par M. BOURGINE (environ 1 000m²) est présenté aux élus. Mme MORICE montre aux élus sur ce plan où figure le terrain en question au lieu-dit « La Cassée », terrain communal qui est exploité par M. ACARY. M. ACARY ne souhaite pas d'indemnité d'éviction mais en contrepartie il demande du terrain supplémentaire. Les élus sont informé que sur la partie à vendre à M. BOURGINE il y a un compteur d'eau, qu'il sera nécessaire de déplacer, qu'une partie du terrain est non constructible (loi BARNIER). Mme MORICE indique que M. ACARY accepterait d'entretenir les terrains constructibles du lot de La Cassée (un essai sur 1 an serait d'abord réalisé).

Vente partie de terrain communal « La Cassée » (2014-07-07)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30/07/2013 le conseil municipal a accepté de vendre à M. Yves BOURGINE une partie du terrain communal situé au lieu-dit « La Cassée », cadastré section ZA 153, au prix de 2€/m² (terrain agricole). Il restait à définir les modalités de cette vente (prise en charge du déplacement du compteur d'eau, compensation à l'exploitant agricole).

Mme MORICE indique que M. BOURGINE accepte de prendre à sa charge le déplacement du compteur d'eau et les travaux de curage de fossé, que M. ACARY (exploitant agricole) accepte de conclure avec la commune une convention (prêt à usage gratuit) pour le terrain communal cadastré section ZA n° 21 qu'il va exploiter, en compensation de la perte du terrain acheté par M. BOURGINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour » accepte de vendre à M. Yves BOURGINE une partie du terrain communal cadastré section ZA n° 153 au prix de 2€/m² (environ 1 000 m²), les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire.

• **Visite du conseil général** : Mme MORICE fait le compte-rendu de la visite de représentants du conseil général (service des routes). Il a été évoqué 3 sujets : la RD 57 (ex RN), l'entrée du village route de Montjean et l'entrée par la route du Pertre. Pour la RD 57 il y aurait à prévoir de doubler la sortie de l'Ecoparc (il y a déjà un axe en place pour une sortie de l'Ecoparc), sécuriser la jonction avec la route de St Pierre/Cour (le tourne à gauche dangereux), sécuriser l'accès à la station (accès pour les automobilistes venant de Vitré/St Pierre dangereux), et revoir l'accès Est de La Gravelle (sortie de la Gravelle par le bas du bourg extrêmement dangereuse). Le conseil général souhaite connaître l'avis de la Commune sur ces projets avant de lancer les démarches auprès de la Communauté de Communes du pays de Loiron. L'aménagement de la RD 57 mérite

d'être revu, aucun projet n'a abouti pour l'instant, la Commune n'ayant pas donné son point de vue. Mme MORICE explique aux élus les projets du conseil général : une nouvelle route qui passerait derrière la station, une déclinaison avec l'écoparc. Pour les habitations situées route de St Pierre il serait mis en place une passerelle pour rejoindre le bourg. Le conseil général est étonné du développement de la Commune route du Pertre, ils considèrent que le lot La Maison Neuve est un peu enclavé, développement de la Commune plutôt au Nord.

Pour ce qui est de la sortie du bourg, route de Montjean devant l'école, ce n'est pas du ressort du Conseil Général mais de la Commune. Les représentants du conseil général ont indiqué qu'il ne faut pas mettre de ralentisseur au niveau du pont de l'Oudon, faire attention avec la sortie du car sur la RD 120. Peut-être réaliser une écluse pour canaliser la circulation et mettre un ralentisseur.

Concernant l'entrée du bourg par la route du Pertre (RD 106) : il est indiqué qu'une étude avait été menée lors de l'élaboration du projet de lot La Maison Neuve (création d'une écluse près de l'Oudon et un ralentisseur, et une 2^{ème} écluse plus haut sur la route vers Le Pertre), notion de sens de circulation pour que les poids lourds ne passent plus par la rue Madame de Sévigné (sortie vers le haut du bourg).

Question du conseil général : est-ce que la Commune adhère ou pas à ces projets ?

- **Visite commerce de St Poix** : M. le Maire informe le conseil qu'il est allé, avec les adjoints, visiter le commerce (multi service) de St Poix (commune de 411 habitants). Le local fait 143m² dont 70m² de commerce (coin snack/bar, épicerie, dépôt de pain, presse, point poste). Deux personnes y travaillent, le loyer mensuel est de 350 €, c'est ouvert 7j/7 depuis 5 mois. Il n'y a pas de franchise avec un distributeur, les commerçants possèdent leur propre licence, qui reviendra à la commune en cas de cessation d'activité. C'est la Communauté de Communes de Cossé le Vivien qui a remis en état les locaux (compétence activité économique) et la Commune de St Poix a financé l'achat de matériels à hauteur de 20 000 €.

Le gérant de ce commerce est venu voir la supérette de La Gravelle, il reviendra la visiter prochainement, il serait peut être intéressé pour y installer une personne, ce qui manquerait ce sont des sanitaires handicapés, à prévoir des travaux de peinture et une 2^{ème} entrée (dissocier la partie bar de la partie commerce). Avant tout projet il serait nécessaire de réaliser un sondage auprès des habitants pour connaître leurs attentes.

- **Rendez-vous avec M. Mme HASLE** : M. le Maire indique aux élus qu'il a rencontré avec les adjoints M. et Mme HASLE qui ont de gros soucis avec leur maison (problèmes d'humidité, toit qui s'écarte, mauvaise implantation). Ils ont déposé une demande de certificat de conformité qui a été refusé car l'implantation de la construction par rapport à la voie et aux limites séparatives est non conforme et l'orientation de la maison est non conforme par rapport au plan de masse du permis de construire. Ils ont entamé une procédure judiciaire envers leur constructeur, un expert judiciaire du tribunal est déjà passé.

- **Entrevue avec M. Louis MICHEL** (président du Syndicat de Bassin de la Rivière Oudon) : Mme MORICE fait au conseil municipal le compte-rendu de l'entrevue du 25/06 avec M. Louis MICHEL, il y a eu une visite des travaux en cours sur le terrain proche de l'Oudon. Le projet porte sur une zone humide naturelle, accentuer le creusement de cette zone, réaliser une mare pédagogique, conserver la partie forestière, réaliser un itinéraire de platelage pour se déplacer au-dessus de la zone humide. Des chèvres sont actuellement sur le terrain pour débroussailler celui-ci, l'objectif est de retrouver un état de prairie humide. Les travaux de la mare vont débuter en septembre, il serait souhaitable d'y associer l'école primaire dans le cadre d'une action pédagogique. Il a été évoqué en fin de visite un itinéraire pédestre sur la parcelle qui pourrait déboucher vers La Rodrie. Concernant l'aménagement de l'Oudon celui-ci est nécessaire car il a été constaté un défaut de qualité de l'eau à Segré, et ces divers travaux entrepris sur les zones humides à proximité de l'Oudon pourront améliorer cette qualité de l'eau. Mme MORICE indique que les risques inondation sont gérés par le SYMBOLIP qui doit limiter les risques inondation et donc favoriser les zones humides (principe de la compensation hydraulique).

Étude aménagement rivière Oudon (2014-07-08)

M. le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière Oudon demande l'avis du conseil municipal sur le lancement d'une étude pour la réouverture de la rivière Oudon à La Gravelle, étude à la charge du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité suite à un vote à main levée, donne un avis favorable au lancement d'une étude pour la réouverture de la rivière Oudon à La Gravelle, par le Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière Oudon

- **Entrevue avec le directeur de « Ca coule de source »** : M. le Maire indique qu'il a rencontré le

directeur de cette association concernant l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, pour septembre ce n'est pas possible, ce serait peut-être envisageable pour janvier 2015. Ils ont été visité les locaux de l'ancienne école primaire, un médecin de la PMI (protection maternelle et infantile) doit passer inspecter ce bâtiment. Le coût annuel estimé pour La Gravelle serait de l'ordre de 10 000 € (en fonction du nombre d'enfants). Le coût pour les familles est de 3,25€/demi-journée, le repas de midi est fourni par l'Océane de Restauration et le prix du repas est facturé par la Mairie, s'il y a des enfants de 3 à 6 ans il serait nécessaire de prévoir une sieste d'où un aménagement des locaux. Un sondage auprès des familles de la Commune sera à prévoir en septembre. M. le Maire signale que la Commune de St Pierre/Cour doit redire en juillet s'ils acceptent de dissocier la cantine du centre de loisirs, c'est-à-dire accepter que des enfants puissent quitter le centre de loisirs le mercredi après le repas.

- Projet aménagement du bourg : ce projet doit porter sur :

- Le sens de circulation, les entrées de bourg (Montjean, le Pertre et la RN), l'espace autour de la supérette et du Mille-Club, le cimetière, la mairie, l'Impasse rue Marie Moreau, le lot du Nifiou. M. le Maire signale que 3 bureaux d'étude vont être contactés afin qu'ils proposent différents projets : CAUE, D2L et Plaine Etude.

Le planning serait le suivant : un premier rendez-vous aura lieu le 7 juillet à 18h30 en mairie avec le CAUE, 3 projets seront envisagés par le CAUE, pour les autres bureaux d'études les rendez-vous seront à prévoir en juillet afin qu'en septembre il y est une présentation des projets aux membres du conseil et que ce dernier retienne deux ou trois solutions. Puis en octobre il y aurait une communication auprès de la population des ébauches avec recueil des avis de chacun. En Novembre /décembre : un approfondissement du scénario retenu et lancement de l'appel d'offre, au 1er trimestre 2015 : définition d'un phasage du projet et au 2eme trimestre : lancement de la première phase (coté école en priorité).

- Lagunes et plan d'eau : M. le Maire informe le conseil qu'il a repris contact avec NTE pour que ceux-ci ne travaillent plus que sur le projet de mise en séparatif du réseau de la rue Marie Moreau et le curage des lagunes, il y aura un avenant au contrat d'étude à passer. Une subvention pour ces travaux pourrait être obtenue, est-ce que l'Agence de l'Eau demandera comme pour le projet d'extension des lagunes qu'en contrepartie de la subvention la Commune s'engage à ce que le prix du m3 pour la redevance assainissement soit augmenté et fixé à 0,70 €/m3 ? Il y a nécessité de vider le plan d'eau, de le curer et consolider les berges afin de garantir leur stabilité car par endroit il reste moins d'un mètre de terrain.

- M. le Maire informe les élus qu'un arrêté préfectoral convoque tous les conseils municipaux du département le vendredi 11 juillet afin de désigner les délégués qui participeront aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014. Il est remis à chaque élu une convocation pour la réunion qui aura lieu le 11/07 à 20h30.

- M. GERAULT fait un bref résumé des activités du Comité de Jumelage du pays de Loiron, il sera organisé une soirée le 27/09/2014.

- Mme MORICE indique que les élus du SIAEP Centre Ouest Mayennais ont visité les différentes installations des 4 syndicats. Concernant le château d'eau situé sur la RD 57 qui est en travaux, le SIAEP a lancé un appel à projet pour la réalisation d'une fresque sur ce château d'eau.

- Commission environnement de la CCPL : Mme MORICE signale aux élus que la déchetterie de Port-Brillet va être réaménagée et le dispositif pour les déchets verts sera agrandi. Une opération vide-jardin aura lieu en octobre. Il est rappelé que des sacs pour le tri sélectif sont disponibles en Mairie et des boîtes à compost auprès de la Communauté de Communes.

- Divers : M. le Maire indique que l'opération « chantiers argent de poche » va démarrer lundi pendant 2 semaines.

Les travaux du chemin piétonnier au lot La Maison Neuve ont commencé.

Les représentants de l'Amicale de Pêche souhaitent 3 tables et un barbecue supplémentaire autour du plan d'eau, le conseil municipal accepte cette demande.

M. le Maire indique qu'il a sollicité des entreprises pour divers travaux de voirie (rechargement patte d'oie à La Cassée, rechargement voie communale des Barres, réseau eaux pluviales route du Pertre, réseau eaux usées Impasse de la Poste), seule une entreprise a répondu pour l'instant.

M. le Maire propose aux élus de valider la proposition des Ets TOUILLER pour changer le copieur de l'école primaire, le conseil accepte.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 4 au 21/08, 2 permanences seront assurées par semaine.

Mme SACAZE demande si l'accotement, côté droite, lorsque l'on sort du lot sur la route du Pertre puisse être fauché, c'est très dangereux, à voir avec Le Pertre.

M. le Maire indique qu'un essai est en cours avec 2 personnes pour le remplacement de M. LANDAIS.

M. FOUCHER demande à être remplacé à la Commission Culture de la CCPL, Mme BEAUFILS accepte.

Mme MORICE fait un résumé de la réunion du SCOT qui a eu lieu le 4/07 à Laval. Le SCOT regroupe Laval Agglo (96 000 hts) et la Communauté de Communes du Pays de Loiron (14 000 hts). Le SCOT a été validé le 14/02/2014, les PLU des communes doivent se mettre en conformité avec ce document. Mme MORICE indique que des fonds européens sont attribués par la Région, que des projets communaux peuvent bénéficier de subvention sur ces fonds. La CCPL recense avant le 31/07 les projets des communes, les travaux d'aménagement du bourg pourraient être éventuellement subventionnés au titre de la solidarité territoriale. Une enveloppe budgétaire de 800 000 € serait attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Loiron pour 6 ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h.

Rappel des délibérations :

2014-07-01 : Indemnité gardiennage église 2014

2014-07-02 : Droit de préemption urbain (2/2014)

2014-07-03 : Régie de recette : cantine

2014-07-04 : Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

2014-07-05 : Création emploi non permanent service temps activité péri scolaire

2014-07-06 : Motion de soutien à l'action de l'AMF

2014-07-07 : Vente partie de terrain communal « La Cassée »

2014-07-08 : Etude aménagement rivière Oudon

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie ABSENTE
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian